

1 – Domaine d'application

- 1.1 – Cette campagne a pour but d'aider financièrement les clubs de randonnée des Hauts-de-Seine qui souhaitent inscrire leurs adhérents aux formations détaillées article 1.3
- 1.2 – Sont bénéficiaires les clubs de randonnée pédestre des Hauts-de-Seine qui figurent sur les listes de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.
- 1.3 – Elle s'applique aux formations d'initiation et de mises à niveau, aux premiers secours (PSC1), aux Certificat animateur Randonnée Proximité, Brevet fédéral d'animateur de randonnées pédestres, Brevet fédéral d'animateur de marche nordique, rando santé®, responsable tourisme, formation continue, baliseur.
- 1.4 – **Sont exclus** les formations « découverte carte et boussole », « GPS » « logiciels de cartographie », dispensées par le **Comité départemental des Hauts-de-Seine** et ne faisant pas l'objet d'une attestation de suivi.
- 1.5 – A l'exception du PSC1, seules les formations dispensées par des instances affiliées à la Fédération sont concernées.

2 – Durée d'application

→ **Campagne d' 1 AN concernant les FORMATIONS SUIVIES entre le 01/01/2020 et le 31/12/2020**

3 – Modalités d'application

Les subventions à la formation décidées en comité directeur sont **accordées aux clubs** qui en font la demande justifiée et qui répondent aux critères suivants :

- 3.1 – **Etre affilié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre depuis au moins 1 an.**
- 3.2 – Conformément aux statuts et règlement intérieur de la dite Fédération : **licencier la totalité de ses adhérents** pratiquant la randonnée pédestre.
- 3.3 – Pour le **brevet fédéral**, le candidat aura déjà **animé des randonnées pendant un minimum d'1 an.**
- 3.4 – Les **demandes** doivent être **faites au fur et à mesure ou au maximum dans les 3 mois qui suivent la formation** et dans **l'année civile, exception pour celles de décembre les transmettre avant le 15 janvier suivant** (clôture de l'exercice 2020).

4 – Montant des subventions

Les sommes suivantes, calculées sur des coûts hors déplacement des stages, seront attribuées pour chaque stagiaire :

- 4.1 PSC1 : 50% (s'il est suivi d'une formation régionale en Ile de France)
- 4.2 Formations régionales d'animateurs : Certificat de randonnée de proximité, Brevet fédéral d'animateur (Randonnée et Marche Nordique) et Rando-santé® :
75 % du stage uniquement réalisé en Ile de France.
- 4.3 Baliseur : 100 % si le balisage est effectué dans le 92

5 – Modalités d'obtention de l'Aide à la formation

Compléter, signer la fiche « Demande d'Aide à la formation » et y joindre impérativement tous les justificatifs demandés à hauts-de-seine.formations@ffrandonnee.fr

Fait le 5 février 2020
Le Comité Directeur